



# ARRETES DU MAIRE

VILLE DE LURE

LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

**Arrêté n° 16/ST/2024**

**OBJET :**

**ANIMATION**

**• ANNIVERSAIRE DU SAPEUR  
CAMEMBER**

**Défilé dans les rues du Centre-Ville**

**REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT**

**JEUDI 29 FEVRIER 2024  
de 15h00 à 20h30**

**16h30, rassemblement du défilé  
devant la Mairie, rue de la Font**

**17h00, départ de la Mairie  
rue de la Font**

**Animation devant la statue du  
SAPEUR CAMEMBER  
Giratoire du 1<sup>er</sup> Régiment de  
Dragons**

**Arrivée rue du square de la Gare  
Espace COTIN**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur,
- VU le Code de la Route et ses textes subséquents en vigueur,
- VU les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de LURE en vigueur,
- A l'occasion de l'anniversaire du Sapeur Camember et vu la demande formulée par le Comité du Sapeur présidé par Monsieur Joël BROUILLARD d'organiser un défilé costumé jeudi 29 février 2024 avec un départ à partir de 17h00 depuis la Mairie, rue de la Font pour rejoindre la statue du Sapeur Camember, giratoire du 1<sup>er</sup> Régiment de Dragons puis l'Espace COTIN, rue du square de la Gare
- CONSIDERANT qu'il convient à cette occasion de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

**ARRÊTE**

## **Article 1 : Autorisation**

L'organisateur, le comité du Sapeur est autorisé à occuper le domaine public **jeudi 29 février 2024 à partir de 16h00 jusqu'à 19h30 environ**, un défilé costumé dans le cadre de l'anniversaire du Sapeur Camember.

Afin d'informer la population de la modification de la circulation et du stationnement concernant cette manifestation, des panneaux d'information seront positionnés **sur trottoir** par les Services techniques municipaux **à partir du vendredi 23 février 2024** :

- Avenue Carnot aux abords du Passage à Niveau (PN) 225 / N°21,
- Esplanade Charles de Gaulle côté cinéma Méliès en face du N°1,
- Avenue de la République face à la rue des Vosges,
- Avenue de la République côté N°70

## **Article 2 : Circulation**

En raison de cette manifestation, **mercredi 28 février 2024 à partir de 5h30**, la circulation des véhicules de toutes natures sera **RALENTIE et INTERDITE momentanément** :

- Avenue de la République du N°58 au giratoire du 1<sup>er</sup> Régiment de Dragons (RD),
- Giratoire du 1<sup>er</sup> RD,
- Avenue Carnot depuis le giratoire du 1<sup>er</sup> RD à l'intersection de la rue Henry Marsot, du trajectoire Pierre Semard et du Passage à Niveau 225 (PN)
- Rue des Gleux
- Rue de la Gare.

Ceci afin que les Services Techniques municipaux puissent stocker en attente sur les places de stationnement les dispositifs de sécurité de type **Barrières Amovibles Anti-Véhicule Assassin «BAAVA»** et autres matériels.

### **Article 3 : Stationnement**

Afin de stocker les BAAVA, le stationnement sera **INTERDIT** du **mercredi 28 février à partir de 5h30 (pose) au jeudi 29 février 20h30 environ (dépose)** sur les emplacements situés devant :

- N°1 rue des Gleux
- N°14 avenue Carnot (PN225)
- N°4 avenue de la République (place livraison devant le commerce « Ecouter voir »)
- N°12 avenue de la République
- N°22 avenue de la République

**Jeudi 29 février de 15h00 à 20h30 environ nettoyage compris**, Le stationnement sera **INTERDIT sur la totalité des emplacements des rues suivantes :**

- Rue de la Font, partie comprise entre les N°24 et 29 et le N°1,
- Rue de la Font, parking situé en face N°6, Services Techniques,
- Avenue de la République du N°61, partie comprise entre le N°61 (en face parking du Tribunal) au giratoire du 1<sup>er</sup> Régiment de Dragons (RD),
- Giratoire du 1<sup>er</sup> RD,
- Avenue Carnot depuis le giratoire du 1<sup>er</sup> RD à l'intersection de la rue Henry Marsot, du traçe Pierre Semard et du Passage à Niveau 225 (PN)
- Place du 1<sup>er</sup> RD,
- Rue de la Gare,
- Rue du Square de la Gare,
- Rue des Gleux / Impasse des Gleux : afin d'assurer la circulation en double sens des véhicules **des résidents**, au niveau des trois places de stationnement se trouvant au droit du n°14 ainsi que du n°1 au n°19.

A l'exception des véhicules des forces de l'ordre, des secours, des Services Techniques municipaux, des véhicules de l'organisateur participant au défilé.

**Les Services Techniques municipaux procéderont à la mise en place des panneaux d'interdiction de stationner à partir du vendredi 23 février 2024.**

**Ces horaires d'interdiction de stationnement peuvent être prolongés et/ou annulés par décision municipale suivant l'évolution de la manifestation.**

**L'organisateur considérant un véhicule comme gênant dans le cadre de cette manifestation, pourra faire appel, après épuisement des possibilités de trouver le propriétaire, à la Police Municipale ou la Gendarmerie Nationale de Lure qui prendront toutes les dispositions nécessaires pour faire évacuer et mettre en fourrière le véhicule et ce, aux frais de son propriétaire.**

**Ala fin de la manifestation, le stationnement sera rétabli au fur et à mesure de l'avancement du nettoyage du domaine public par les Services Techniques municipaux ou les forces de l'ordre.**

### **Article 4 :**

En raison d'un défilé costumé pour l'anniversaire du Sapeur Camember, composé de groupes de fanfares, voitures anciennes, **jeudi 29 février, à partir de 15h30, la circulation** des véhicules de toutes natures à l'exception des véhicules de forces de l'ordre et de secours, du défilé et des Services Techniques municipaux sera **INTERDITE** sur l'itinéraire suivant :

**Départ du défilé 17h00** : rue de la Font, devant la Mairie,

- Avenue de la République (partie comprise entre la rue de la Font et le giratoire du 1<sup>er</sup> Régiment de Dragons),
- Giratoire du 1<sup>er</sup> Régiment de Dragons, (arrêt à hauteur de la statue du Sapeur Camember pour une animation folklorique et la célébration de l'anniversaire du Sapeur Camember),
- Rue de la Gare,
- Giratoire de la Gare,
- Rue du Square de la Gare,

**Arrivée** : Espace Cotin à **19h15 environ**

**Article 5 :**

Afin de garantir la sécurité de cette manifestation, les véhicules stationnés dans les rues adjacentes sont tolérés mais ne pourront pas quitter leur emplacement avant la fin de la manifestation :

- Rue Albert Mathiez
- Rue du Fays
- Rue Siblot
- Rue des Fossés de la Douve
- Rue du Square de la Gare (parking de la Libération)

**Article 6 : Itinéraire de déviation**

Les véhicules devant traverser le Centre-Ville en direction de **BELFORT / VILLERSEXEL** ou se rendre à la **Gare** ou à l'**Hôpital** devront suivre l'**itinéraire alternatif recommandé** suivant :

- Avenue de la République,
- rue du Vergerot,
- Rue des Vosges
- Rue Pierre Mendès France,
- Boulevard de la Résistance,
- Boulevard du Parc,
- Boulevard Brosset,
- Rue Henry Marsot,
- Avenue Carnot / PN225

**ACCES GARE :**

- Traje Pierre Semard, rue Saint Quentin, giratoire de la Gare.

**ACCES GARE / UNIQUEMENT POUR LES BUS JUSQU'À 18H15 environ**

Le traje Pierre Semard n'étant pas adapté pour la circulation des bus, ceux-ci seront autorisés, **seulement par les Services Techniques ou les forces de l'ordre**, à emprunter, l'avenue de la République, rue de Bourdieu, rue du Docteur Deubel, rue du Square de la Gare pour accéder à la **GARE**.

**ACCES HOPITAL :**

- Avenue Carnot, Giratoire de l'Hôpital Mont Châtel,  
ou
- **Direction Villersexel ou Belfort,**

Les véhicules devant se rendre sur l'esplanade Charles de Gaulle ou dans les rues proches du centre-ville devront suivre l'**itinéraire alternatif** suivant :

- **Avenue de la République,**
- **Rue de la Tannerie,**
- **Esplanade Charles de Gaulle,**

Les véhicules devant traverser le Centre-Ville en direction de **VESOUL, St GERMAIN, MELISEY, LANTENOT** ou se rendre à la **Gare** devront suivre l'**itinéraire alternatif recommandé** suivant :

- Avenue Carnot
- Rue Henry Marsot,
- Boulevard Brosset,
- Boulevard du Parc,
- RD 64,
- Giratoire direction échangeur 2x2 voies **VESOUL / LUXEUIL**.

**ACCES GARE :**

- Traje Pierre Semard, rue Saint Quentin, giratoire de la Gare.

**ACCES GARE / UNIQUEMENT POUR LES BUS JUSQU'À 18H15 environ**

Le traje Pierre Semard n'étant pas adapté pour la circulation des bus, ceux-ci seront autorisés, **seulement par les Services Techniques ou les forces de l'ordre**, à emprunter, la rue Henry Marsot, Boulevard Brosset, Boulevard du Parc, RD64 / rue Marie-Thérèse de POIX, avenue de la République, rue de Bourdieu, rue du Docteur Deubel, rue du Square de la Gare pour accéder à la GARE.

Les véhicules devant se rendre sur l'esplanade Charles de Gaulle ou dans les rues proches du centre-ville devront suivre l'**itinéraire alternatif** suivant :

- Avenue Carnot,
- Rue Henry Marsot
- Rue du Docteur Schweitzer
- Rue du Stade
- Esplanade Charles de Gaulle

**Article 7 : Signalisation - Déviation / Sécurité**

Une déviation et une signalisation réglementaires seront mises en place le moment venu par les Services Techniques municipaux et ce pendant toute la durée de la manifestation.

Compte tenu du plan Vigipirate en vigueur et des mesures renforcées de sécurité à prendre pour toutes les manifestations événementielles, il sera positionné, le moment venu par les Services Techniques municipaux, et ce en complément des barrières de sécurité servant de barrage routier aux différents accès à la manifestation, un dispositif suffisamment résistant (barrières BAAVA ou véhicule et chauffeur à proximité) en travers desdits accès.

La circulation sera rétablie à la fin de la manifestation ou au fur et à mesure de l'avancement de la dépose des structures et du nettoyage du domaine public par les Services Techniques municipaux ou les forces de l'ordre.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera affiché et entretenu pendant toute la durée de la manifestation par l'organisateur ou les Services Techniques municipaux aux intersections des rues et emplacements cités aux articles ci-dessus.

**Article 9 :**

En cas de nécessité, notamment en matière de circulation, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE pourra prendre toutes les dispositions urgentes qui s'imposeraient et charge à lui d'en rendre compte à Monsieur le Maire dans les meilleurs délais.

**Article 10 :**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**Article 11 :**

La Ville de LURE décline toute responsabilité en raison des accidents qui pourraient survenir pendant la durée de la manifestation.

**Article 12 :**

En cas de nécessité, notamment en matière de circulation, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie pourra prendre toutes les dispositions urgentes qui s'imposeraient, à charge pour lui d'en rendre compte à Monsieur le Maire dans les meilleurs délais.

**Article 13 :**

Le présent arrêté sera affiché, publié dans la Commune et une ampliation sera adressé à :

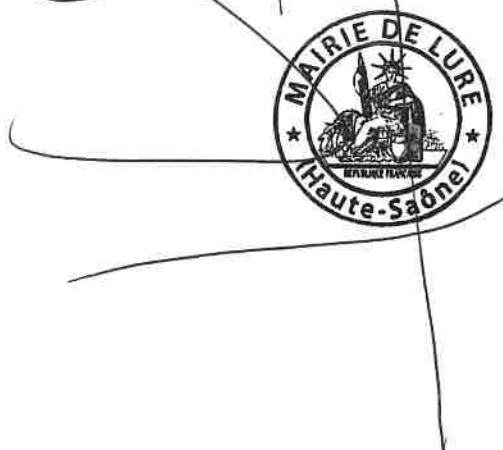
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Saône,
- Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de LURE
- Monsieur le Directeur de la Direction des Services Techniques et des Transports de la Haute-Saône (D.S.T.T.) – 4 A rue de l'Industrie – 70000 VESOUL,
- SNCF BESANCON sise 01 rue Rézal 2500 Besançon PSA PEUGEOT CITROEN usine de Sochaux – avenue d'Helvétie - 25218 MONTBELIARD Cedex
- ALSTOM Transport - 3 avenue des 3 Chênes - 90000 BELFORT
- Monsieur le Contrôleur Médiateur, Direction des Mobilités et des Infrastructures, Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté,
- Monsieur le Responsable TER - 16 avenue de la gare - 70000 VESOUL
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE
- Madame la Cheffe du Centre de Secours Principal de LURE (SDIS70)
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur le Président du Comité du Sapeur Camember, Joël BROUILLARD

**Article 14 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LURE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à LURE, le 15 février 2024

Eric HOULLEY  
Maire de LURE



**Copie : Sous-Préfecture**